



COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC
16 décembre 2024

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, M Frank ALLEGRE, M Christophe CELLIER, Mme Céline BERNARD, M Nicolas TERRASSE, M David FARGETTE, Mme Mathilde MOUCHON, M José VIGOUROUX et M Alain GIBERT.

Pouvoirs : M Loïc JOUSSOUYS à M Dominique ROCHER, Mme Martine JOUVE à Mme Corinne BRINGER, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT.

Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE.

Secrétaires de séance : Mme Hélène De ALMEIDA et Mme Nicole LEVET

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Adoption du PV du conseil municipal du 27 novembre 2024
- 2- Décision modificative N°1 du budget général 2024
- 3- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2025
- 4- Demande de subvention DETR 2025 pour des travaux de voirie
- 5- Adoption d'une convention avec l'OPAC 43 pour l'installation de caméras de vidéo-protection sur le quartier de La Bouteyre
- 6- Désignation des représentants municipaux au conseil d'administration de l'association « Centre social et culturel de Chadrac »
- 7- Création d'emploi permanent ouvert à un recrutement contractuel
- 8- Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay
- 9- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023
- 10- Désignation d'un représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL du Velay
- 11- Questions diverses

1 – Délibération N° 2024-07-01 : Validation du PV du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 19 novembre 2024 envoyée au domicile des conseillers municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

13 Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, M Christophe CELLIER, Mme Céline BERNARD, M Nicolas TERRASSE, M José VIGOUROUX et Mme Magalie ALLIBERT

6 Pouvoirs : M Frédéric MENINI à M Serge DEFIX, David FARGETTE à Christophe CELLIER, M Loïc JOUSSOUYS à M Dominique ROCHER, Mme Martine JOUVE à Mme Suzanne COZE, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Corinne BRINGER, M Alain GIBERT à Mme Magalie ALLIBERT

4 Absents/Excusés : Mme Marie VERNAUDON, M Franck ALLEGRE, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et Mme Nicole LEVET

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Adoption du PV du conseil municipal du 10 octobre 2024 : vote à l'unanimité
- 2- Avenants aux marchés de travaux de l'opération de démolition/reconstruction des vestiaires de football vestiaires : vote à l'unanimité
- 3- Adoption du document unique de prévention des risques : vote à l'unanimité
- 4- Acquisition de matériels professionnels issus d'un plan d'actions pour améliorer les conditions de travail des agents de la commune de Chadrac : vote à l'unanimité
- 5- Approbation des modalités de détermination du coût moyen d'un élève scolarisé sur l'année 2023-2024 à l'école primaire de Chadrac pour la facturation des élèves en classe ULIS : vote à l'unanimité
- 6- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : vote à l'unanimité
- 7- Acquisition foncière de la parcelle cadastrale AA 28 : vote à l'unanimité
- 8- Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Haute-Loire (SPA) pour la stérilisation des chats errants : vote à l'unanimité
- 9- Création d'un emploi permanent d'une durée hebdomadaire de 10/35^{ème} ouvert à un recrutement contractuel : vote à l'unanimité
- 10- Création d'un emploi permanent à plein temps ouvert à un recrutement contractuel : vote à l'unanimité
- 11- Tableau des effectifs
- 12- Questions diverses

La délibération est validée à l'unanimité.

2 – Délibération N° 2024-08-02 : Décision modificative N°1 du budget général 2024

Rapporteur : M Serge DEFIX

M Serge DEFIX présente la DM 1 comme suit.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Articles	Objet / Chapitre	DM 1
60611	Eau et assainissement	680,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	28 739,54 €
60613	Chauffage urbain	1 264,71 €
60618	Fournitures non stockables	30,00 €
60623	Alimentation	4 000,00 €
60636	Vêtement de travail	500,00 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	15,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	1 500,00 €
615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	2 300,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	500,00 €
615231	Entretien et réparation sur voirie	4 000,00 €
615232	Entretien et réparation réseaux	700,00 €
61551	Matériel roulant	5 000,00 €
6156	Maintenance	4 500,00 €
6182	Documentation générale et technique	600,00 €
6184	Versement organismes de formation	1 600,00 €
6231	Annonces et insertions	65,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00 €
6283	Frais de nettoyage	-8 000,00 €
63512	Taxes foncières	72,00 €
6218	Autres personnels extérieurs	15 000,00 €
65568	Autres contributions	3 500,00 €
65748	Subvention de fonctionnement aux org. Privés	-3 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		66 066,25 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

Articles	Objet / Chapitre	DM 1
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	28 000,00 €
6459	Remboursement sur autres charges sociales	2 600,00 €
70311	Concession dans les cimetières	5 900,00 €
70323	RODP	3 200,00 €
70388	Autres redevances	46,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	4 900,00 €
73118	Autres contributions directes	833,00 €
73174	TLPE	480,00 €
7485	Dotations pour titres sécurisés	1 641,00 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	10 700,00 €
722	Production immobilisée	7 766,25 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		66 066,25 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

Articles	Objet / Chapitre	DM 1
2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 620,45 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	3 222,87 €
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	1 128,46 €
21318	Constructions autres bâtiments	-3 912,50 €
2151	Réseaux de voirie	-1 969,95 €
21848	Autres matériels de bureau	3 676,92 €
21314	Avance remboursable	7 326,85 €
Immobilisation avec opération		
21314 opération 65	Vestiaires de football	40 000,00 €
2151 opération 72	Avenue des Champs Elysées/Renaissance	315 000,00 €
215738	Autres matériels et outillages	20 000,00 €
21828	Matériel de transport	30 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	477,71 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		420 570,81 €

RECETTES INVESTISSEMENT

Articles	Objet / Chapitre	DM 1
.021	Virement section de fonctionnement	28 739,54 €
238	Avance remboursable	7 326,85 €
1321	Etat et établissements nationaux	17 833,00 €
1322	Région opération 65	320 000,00 €
1322	Région vidéo	21 629,00 €
1341	DETR vidéo	12 977,00 €
165	Dépôt et caution	600,00 €
2151	Réseaux de voirie	11 465,42 €
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT		420 570,81 €

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

3 – Délibération N° 2024-08-03- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2025

Rapporteur : M Serge DEFIX

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Sens	Compte	Opération	Services	BP 2024	DMI	TOTAL	25 % CREDIT
D	202			3 000		3 000	750,00
D	204182			20 000		20 000	5 000,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 20 SANS OPERATION				23 000	0	23 000	5 750,00
D	2031	0071		10 000		10 000	2 500,00

D	204182	0065		43 000		43 000	10 750,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 20 AVEC OPERATION				53 000	0	53 000	13 250,00
D	2111			4 103,95		4 103,95	1 025,99
D	2113				5 620,45	5 620,45	1 405,11
D	21312			0	3 222,87	3 222,87	805,72
D	21314			50 000	1 128,46	51 128,46	12 782,12
D	21318			55 000	-3 912,5	51 087,5	12 771,88
D	2151			5 000	-1 969,95	3 030,05	757,51
D	2152			10 000		10 000	2 500,00
D	215738			29 999,76	20 000	49 999,76	12 499,94
D	21828		79	10 000	30 000	40 000	10 000,00
D	21831			1 500		1 500	375,00
D	21838			3 163,72		3 163,72	790,93
D	21841			1 000		1 000	250,00
D	21848				4 154,63	4 154,63	1 038,66
D	2188			3 000		3 000	750,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 21 SANS OPERATION				172 767,43	58 243,96	231 011,39	577 52,85
D	21314	0065		479 073,53	40 000	519 073,53	129 768,38
D	21314	0065	6	0	7 326,85	7 326,85	1 831,71
D	2151	0039		118 331,04		118 331,04	29 582,76
D	2151	0072		0	315 000	315 000	78 750,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 21 AVEC OPERATION				597 404,57	362 326,85	959 731,42	239 932,86
D	261			300		300	75,00
SOUS TOTAL CHAPITRE 26 SANS OPERATION				300	0	300	75,00
				846 472	420 570,81	1 267 042,81	316 760,70

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

4- Délibération N° 2024-08-04- Demande de subvention DETR 2025 pour des travaux de voirie

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune va entreprendre des travaux de réfection de voirie communale. Ces travaux qui devraient se dérouler au cours de l'année 2025 concernent : la rue des sources, la rue Clair matin et la route de l'Observatoire.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) 2025. L'estimation des travaux est fixée à 106 311 € HT avec une demande de DETR de 42 524 € soit 40 % du coût du projet.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

5- Délibération N°2024-08-05 : Adoption d'une convention avec l'OPAC 43 pour l'installation de caméras de vidéo-protection sur le quartier de La Bouteyre

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la Commune a souhaité étendre son système de vidéoprotection dans le but de renforcer la sécurité et la tranquillité publique notamment dans le quartier de la Bouteyre à la demande de l'OPAC 43.

3 caméras de vidéo-protection seront installées : 2 sur des bâtiments de l'OPAC (bâtiments Fougères et Jonquilles) et 1 à reconnaissance de plaques sur la voirie d'accès du quartier de La Bouteyre.

L'OPAC s'engage à participer au cofinancement des 2 caméras installées sur ses bâtiments avec une participation financière de 8 674 €. Une convention doit être passée entre l'OPAC 43 et la commune de Chadrac pour préciser les conditions de ce partenariat.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

6- Délibération N°2024-08-06 : Désignation des représentants municipaux au conseil d'administration de l'association « Centre social et culturel de Chadrac »**Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que les associations Vivre Mieux à Chadrac (VMAC) et la Maison Pour Tous de Chadrac (MPTC) portent une réflexion commune et partagée de fusion des deux associations à compter du 1^{er} janvier 2025. Madame le Maire rappelle que depuis la décision du CA de VMAC de se désengager de la gestion de l'ALSH à partir d'avril 2024 (après s'être désengagée de la gestion de la crèche en 2023), la question de la continuité du centre social à Chadrac a été abordée avec les acteurs locaux, les services de la CAF 43 et la municipalité. Au terme de plusieurs mois de réflexion et dans l'objectif de poursuivre les activités du centre social de Chadrac, il a été décidé d'opérer un rapprochement des 2 associations (VMAC et MPT) pour créer une seule structure associative au 1^{er} janvier 2025.

Cette nouvelle association intitulée Centre social et culturel de Chadrac (CSCC) a pour objet :

- D'assurer l'animation globale du territoire d'implantation et d'y créer une dynamique de vie à travers un projet social. De promouvoir et de développer divers services et activités répondant aux besoins au niveau de l'enfance, de la jeunesse, des adultes, des familles et de travailler en concertation étroite avec les autres équipements collectifs existants.
- De favoriser la vie associative et de promouvoir tant sur le plan social, sportif, culturel, toutes activités au profit de tout public, ceci dans une démarche d'éducation populaire basée sur la pratique volontaire de la vie de groupe.
- D'impulser une politique d'accueil des pratiques amplifiées de la musique en gérant les studios de répétition et en proposant un accompagnement (formation, soutien à la diffusion, enseignement technique...).
- De maintenir une offre culturelle en proposant régulièrement des spectacles vivants, en accompagnant les projets artistiques et le développement des pratiques.
- D'assurer la gestion et l'application des règles d'utilisation des bâtiments mis à sa disposition.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de HUIT (8) Administrateurs au minimum à VINGT (20) Administrateurs au maximum.

Il comprend 3 collèges :

- Collège Adhérent : composé de QUATRE (4) Administrateurs au minimum à DIX (10) Administrateurs au maximum désignés par l'Assemblée Générale et représentant des membres adhérents personnes physiques (majeures) du C.S.C.C.

- Collège Associatif : composé de DEUX (2) Administrateurs au minimum à CINQ (5) Administrateurs au maximum désignés par l'Assemblée Générale et représentant les membres adhérents personnes morales du C.S.C.C.
- Collège Municipal : composé de DEUX (2) Administrateurs au minimum à CINQ (5) Administrateurs au maximum désignés par le Conseil Municipal de Chadrac et représentants des membres de droit. S'ajoute 2 suppléants désignés par le Conseil Municipal qui peuvent suppléer à l'absence de 2 des administrateurs précités.

Le Collège Municipal devra représenter au maximum 25 % du nombre d'Administrateurs calculé sur l'ensemble du Conseil d'Administration (soit entre 8 et 20). Si cette proportion est dépassée, le Président demandera au Conseil Municipal de réduire le nombre d'Administrateurs du Collège municipal afin de respecter les dispositions statutaires. Le Collège Municipal est désigné par le Conseil Municipal de Chadrac. Il est renouvelable selon les souhaits de la municipalité qui en fixe la périodicité. Les Administrateurs du Collège municipal demeurent en fonction tant que durera la désignation confiée par le Conseil Municipal qui couvre toute la durée du mandat.

Pour la désignation des membres du collège municipal, Madame le Maire propose les représentants municipaux suivants :

- 1- M Jean-Paul NICOLAS
- 2- M Serge DEFIX
- 3- Mme Nicole LEVET
- 4- Mme Hélène DE ALMEIDA
- 5- M Dominique ROCHER

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

7- Délibération N°2024-08-07 : création d'emploi permanent ouvert à un recrutement contractuel à temps incomplet

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire explique aux élus municipaux que dans le cadre d'une convention passée entre la SEM Cap Tourisme et la municipalité, la commune a pu bénéficier depuis 2023 d'un poste de chargé de communication à mi-temps. Le département 43, membre de la SEM ne souhaite pas renouveler ce partenariat au 1^{er} janvier 2025. Compte tenu des besoins en communication, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent à temps incomplet pour poursuivre sur l'année 2025 les missions de chargé de communication définies comme suit :

- La gestion du site internet de la commune
- La création du bulletin municipal
- L'animation et la mise en œuvre de la politique de communication de la commune (gestion des réseaux sociaux, communiqué de presse, conférences de presse, panneau pocket, panneau d'information ...)

avec la possibilité de compléter le temps de travail de l'agent par de l'archivage. Cet emploi correspond au grade de rédacteur territorial cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux catégorie B filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 21 heures sans journées de ARTT.

Le niveau de rémunération s'établit à 508 indice majoré. La durée de l'engagement est fixée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

8- Délibération N°2024-08-08 : Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay

Rapporteur : M Jean Paul NICOLAS

9- Délibération N°2024-08-09 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023

Rapporteur : M Jean Paul NICOLAS

10- Délibération N°2024-08-10- Désignation du (ou des) représentant(s) permanent(s) au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires à la SPL du VELAY.

Rapporteur : Mme le Maire

La commune de Chadrac est actionnaire de la société Publique Locale du Velay et à ce titre, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, elle dispose d'un siège à l'assemblée spéciale de la société, ce représentant ayant été désigné à l'occasion des dernières élections municipales.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'actionnariat de la SPL du Velay et du poids grandissant des communes réunies en assemblée spéciale, la répartition du nombre de sièges au sein du conseil d'administration doit être revue, cette modification demandant à ce que le nombre de sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration soit porté de 10 initialement à une fourchette comprise entre 14 à 18 membres conformément à l'article L.225-17 du code de commerce (18 étant le plafond autorisé).

Les communes réunies en assemblée spéciale représentent, au 1^{er} décembre 2024, 30% de l'actionnariat, et doivent disposer d'une représentation proportionnée en conseil d'administration. Il en résulte que celles-ci seront désormais représentées par 4 administrateurs siégeant au conseil d'administration (au lieu d'un seul représentant à ce jour) sur un conseil d'administration qui sera composé de 14 membres.

La commune de Chadrac est amenée à autoriser Monsieur Jean-Paul NICOLAS, représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale, à siéger au conseil d'administration de la SPL du Velay.

Aucune rémunération ne pourra être perçue au titre de ces fonctions.

La délibération est validée à l'unanimité.

AR Prefecture

043-214300469-20250311-2025_01_01-DE
Reçu le 18/03/2025

La séance est levée à 20 h 15

Chadrac le 16 décembre 2024

Mme le Maire

Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Hélène DE ALMEIDA

Nicole LEVET